



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020**  
**A35-A36 AMENAGEMENT DES PLATES-FORMES DOUANIERES DU SUD**  
**ALSACE**  
**CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

**EXCUSES :**

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative à la modification des délégations du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-3-1 du 17 mars 2017 relative à la politique des routes, des transports, des déplacements, des grands équipements et infrastructures de communications,
- VU le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 26 avril 2015,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention particulière de financement à passer dans le cadre du CPER 2015-2020 pour l'aménagement des plates-formes douanières du Sud Alsace sur l'autoroute A35 et l'autoroute A36, jointe en annexe,
- attribue à l'Etat un fond de concours de 2 000 000 € TTC pour cette opération. Ce montant sera versé en plusieurs acomptes sur appel de fonds et sera imputé au programme A221, chapitre 204, fonction 628, nature 204113,
- autorise le Président à signer cette convention.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité